

COMMISSION MIXTE CFCP

PROCES-VERBAL N°3 DU 28 AVRIL 2016

SAISON 2015/2016

Présents :

Michel DESMEDT, Président
Bernard BELY (LNV), Denis CHANDON (FFVB), Frédéric FRANCHILLETTE (LNV), Axelle GUIGUET (DTN)

Assiste :

Alain DEBES

Absents excusés :

Brigitte CERVETTI, Jacques HAEZEBROUCK, Estelle QUERARD

M. DESMEDT, Président, ouvre la séance à 10h00.

Ordre du jour

- 1) Point sur les conventions d'accompagnement CFCP par Mme Axelle GUIGUET
- 2) Point sur les renouvellements de convention CFCP
- 3) Point sur les demandes d'agrément
- 4) Point sur les CFCP
- 5) Suivi des joueurs CFCP
- 6) Envisager un label fédéral pour les CFCP
- 7) Etude indemnités de formation quand on quitte un CFCP pour un autre CFCP
- 8) Questions diverses

1. DEMANDE DE CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SAISON 2016/2017

- a) « **TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE** » ⇒ Dossier bien monté. Besoin d'avoir le budget prévisionnel pour corroborer le dossier. Travaux complémentaires nécessaires avec Axelle GUIGUET pour affiner le dossier. En attente des pièces suivantes :
- Budget complet.
 - Dossier argumenté (*détail de l'encadrement, diplômes, etc...*).
- b) « **QUIMPER VOLLEY 29** » ⇒ Dossier complet et sérieux. Attention néanmoins l'année 2016/2017 va demander une bonne organisation. Montée en Pro AF, mise en place du CFC et montée de N3 à N2.

2. POINT SUR LES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS D'AGREMENTS

- a) « **BEAUVAIS OISE UC** » ⇒ visite réalisée le 3 février 2016, conjointement avec la Direction Régionale. En convention d'accompagnement cette année.
- b) « **NICE VOLLEY-BALL** » ⇒ visite réalisée le 8 mars 2016, conjointement avec la Direction Régionale.
- c) « **RC CANNES** » ⇒ visite réalisée le 9 mars 2016, conjointement avec la Direction Régionale.
- d) « **ASNIÈRES VOLLEY 92** » ⇒ visite réalisée le 14 mars 2016, conjointement avec la Direction Régionale.
- e) « **SAINT-CLOUD PARIS STADE FRANÇAIS** » ⇒ visite réalisée le 16 mars 2016, conjointement avec la Direction Régionale.
- f) « **US MULHOUSIENNE** » ⇒ visite réalisée programmée le 31 mars 2016.
- g) « **MONTPELLIER AGGLOMERATION VB UNIVERSITE** » ⇒ visite réalisée le 8 avril 2016, conjointement avec la Direction Régionale.
- h) « **PAYS D'AIX VENELLES** » ⇒ visite réalisée le 21 avril 2016, conjointement avec la Direction Régionale. En convention d'accompagnement.
Dans l'attente du Budget prévisionnel de la saison prochaine et du nom de l'entraîneur prévu sur le CFCP.
- i) « **ISTRES OUEST PROVENCE** » ⇒ visite réalisée le 22 avril 2016, conjointement avec la Direction Régionale.

La commission ministérielle se réunira le 7 juin 2016. Les clubs recevront début juillet 2016, le courrier officiel du Ministère des Sports leur indiquant le renouvellement ou pas de l'agrément.

3. POINT SUR LES CFCP

Suivi médical. 7 sur 23 n'ont rien envoyé pour la première année de mise en place malgré de multiples relances.

A noter que le SMR est modifié par le Ministère des Sports, ce qui impliquera une modification des contraintes réglementaires dans le cahier des charges. La Commission Centrale Médicale de la FFVB travaille sur le sujet et proposera rapidement le SMR de la FFVB, sur lequel les CFCP se caleront.

4. SUIVI DES JOUEURS CFCP

Tous les clubs sont en règle à ce jour.

5. ENVISAGER UN LABEL FEDERAL

Création d'un label Fédéral à la demande du Président de la FFVB. Ne concernerait que les CFCP agréés.

Nécessité de trouver un moyen de valoriser le label (*Sponsor ?*). Création d'une grille de critères orientée sur les performances sportives, la formation française, la réussite du double projet (*scolaire et sportif*), visant à promouvoir et à récompenser les Centres de Formations portant un effort substantiel sur la formation des joueurs(euses) de Haut-Niveau.

Transmission des idées au sein de la commission **au plus tard le 21 mai 2016.**

Détermination des critères finaux : **Commission du 9 juin 2016.**

Date de remise du projet : **au plus tard le 20 juin 2016.**

6. QUESTIONS DIVERSES

Problème du joueur/de la joueuse qui change de CFCP. Quid de l'indemnité ou des indemnités de formation ?

- a)** Si le 1^{er} CFCP ne lui a pas fait de proposition de contrat pro à l'issue de la formation, il ne peut obtenir d'IF. Et le 2^{ème} n'obtiendra d'IF que s'il fait une proposition de Contrat Pro.
- 1) Si à l'issue de la convention de formation, le CFCP n'a pas fait de proposition de contrat professionnel, il ne peut obtenir d'Indemnités de Formation (IF) ; le joueur/la joueuse est libre.
 - 2) Si à l'issue de la convention de formation, le CFCP a fait une proposition de contrat professionnel qui est refusée par le joueur/la joueuse, le club quitté pourra réclamer des Indemnités de Formation (IF) si le joueur/la joueuse signe un contrat professionnel dans un délai de 3 ans.
 - 3) **Attention** : ces 2 points de règlement s'appliquent qu'il s'agisse du 1^{er} ou du 2nd CFCP.
 - 4) La commission pourra apporter toute information sur ce sujet, tant pour les joueurs/joueuses, que pour les clubs.
- b)** Tout autre cas particulier sera étudié au cas par cas par la commission.

Clôture de la réunion 16h00.

Prochaine réunion, le jeudi 9 juin 2016.

Le Président de la CFCP
Michel DESMEDT

Le Secrétaire de Séance
Denis CHANDON